

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX

Séance ordinaire du 7 juillet 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 7 juillet 2025 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absence(s) : Martin Voyer

sous la présidence de André Fortin, maire

Sont aussi présents : Mme Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

2. 161.07.2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2025
- 4. Rapport d'activités du conseil
 - 4,1 Administration et développement
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 3 juin au 7 juillet 2025
 - 4.1.2 Adoption du Règlement n^o 347-2025 ayant pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la Ville d'un montant de 600 000 \$ provenant du surplus accumulé de non affecté
 - 4.1.3 Participation à un projet déposé dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) — Volet 4 — Coopération et gouvernance municipale — Communication et transformation numérique
 - 4.1.4 Participation à un projet déposé dans le cadre du Fonds régions et ruralité — Volet 4 — Coopération et gouvernance municipale — Gestion des eaux
 - 4.1.5 Démarche Municipalité amie des aînés (MADA)— Confirmation du mandat et de la composition du comité de pilotage local de la démarche MADA au sein de la collectivité de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix
 - 4.1.6 Embauche d'une technicienne en comptabilité — Poste régulier temps plein
 - 4.1.7 Approbation des prévisions budgétaires 2025 du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est et contribution financière de la Ville

- 4.1.8 Confirmation de présences au congrès de la Fédération québécoise des municipalités du 25 au 27 septembre 2025 et autorisation des frais inhérents
- 4.1.9 Autorisation versement des compensations aux associations de chalets en lien avec le Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés
- 4.1.10 Adoption d'une politique des communications
- 4.1.11 Autorisation de signataires — Entente de retraite et quittance à intervenir avec Mme Danielle Duchesne
- 4.1.12 Autorisation de signataires — Entente de retraite et quittance à intervenir avec M. Julien Bouchard
- 4,2 Gestion du territoire**
 - 4.2.1 Adoption du Règlement n^o 348-2025 modifiant le Règlement no 1002-21 concernant la sécurité routière, la circulation et le stationnement
 - 4.2.2 Octroi d'un contrat à Énergère — Étude de faisabilité détaillée pour analyse de déficience en éclairage secteur Lac-à-la-Croix
 - 4.2.3 Octroi d'un contrat à Zone Orange pour l'univers visuel de la campagne « Ma ville à 40 km/h »
 - 4.2.4 Octroi d'un contrat à l'entreprise AquaTer-Eau inc. — Étude hydrologique sectorielle portant sur le régime d'écoulement de la nappe et l'envergure des aires de protection – Appropriation au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ)
 - 4.2.5 Octroi d'un contrat à SPO électrique inc. — Branchement de cinq bornes de recharge doubles au centre communautaire, à l'aréna et au centre récréotouristique le Rigolet – Appropriation à la subvention reçue dans le cadre du Programme de 4 500 bornes de recharge du Circuit électrique 2024
 - 4.2.6 Acquisition d'une camionnette Ford F150 électrique 2025 auprès d'Alma Ford inc. — Appropriation au fonds de roulement
 - 4.2.7 Octroi d'un contrat à la Coop des travailleurs en serres Belle-de-Jour — Achat de fleurs et confection des pots rouges pour la saison 2025
 - 4.2.8 Demande de dérogation mineure no 205-2025 - 1102, route Saint-André
 - 4.2.9 Demande de dérogation mineure no 204-2025 - 185, 2e Rang Ouest
 - 4.2.10 Autorisation, en vertu de la Loi édictant la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux (projet de Loi 79), d'un projet d'habitation multifamiliale — Développement résidentiel 2025
 - 4.2.11 Autorisation d'un signataire — Directives de changement DC-01 et DC-02 dans le cadre du projet de réfection du 2e rang ouest et de ponceaux — Appropriation au Règlement d'emprunt no 343-2024 et à la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026
 - 4.2.12 Octroi d'un contrat à Produits BCM Ltée. — Acquisition d'un pulvérisateur à peinture à essence – Marquage ponctuel de chaussées

- 4.2.13 Octroi d'un contrat à Les Clôtures du Lac inc. — Agrandissement de la clôture du parc du Plateau et le remplacement de la clôture du parc du Couvent des Ursulines – Appropriation au Règlement d'emprunt no 344-2025 ainsi qu'au surplus accumulé non affecté
- 4.2.14 Octroi d'un contrat à SPO électrique inc. et Lignes du Fjord — Changement de 5 poteaux pour lampadaires – Appropriation au surplus accumulé non affecté
- 4.2.15 Octroi d'un contrat à Can-Explore inc. — Nettoyage et inspection télévisée des conduits d'égout — Appropriation Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ)
- 4.2.16 Autorisation d'un signataire — Entente à intervenir avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM) — Partage de données dans le cadre du projet « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable »
- 4.2.17 Autorisation de signataires — Acte de servitude en faveur de Mme Léna Dufour et M. Danick Bouchard — Lot 5 492 583
- 4.2.18 Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — 9389-1307 Québec inc.
- 4.2.19 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable — Interdiction de stationnement sur une partie de la rue Saint-Jean

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Autorisation de signataires — Renouvellement d'un protocole à intervenir avec le Club d'athlétisme Jeannois d'Alma — Course à pied « La Petite patte Jeannoise »
- 4.3.2 Autorisation d'une activité en vertu du Règlement no 1000-21 — Course à pied « La Petite patte Jeannoise » du Club d'athlétisme Jeannois d'Alma
- 4.3.3 Octroi d'un contrat à J.P. Larouche et Fils inc. — Acquisition et installation d'une fontaine d'eau à l'aréna — Appropriation au Règlement d'emprunt no 329-2024
- 4.3.4 Popote roulante des Cinq cantons — Contribution annuelle débutant le 1er avril 2025 et finissant le 31 mars 2026
- 4.3.5 Autorisation d'un signataire — Directive de changement dans le cadre du projet de remplacement du système de réfrigération à l'aréna — Appropriation au Règlement d'emprunt no 329-2024
- 4.3.6 Octroi de contrat à Construction et excavation R.D. (9027-5561 Québec inc.) — Nettoyage de la plage du centre récréotouristique le Rigolet pour la saison 2025
- 4.3.7 Travailleurs du milieu (Le SPOT) — Contribution annuelle pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

4,4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Représentation des activités du conseil
- 4.4.2 Représentations, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

- 6,1 Affaires nouvelles
- 7. Période de questions des citoyens
- 8. Levée de la séance

Adoptée à l’unanimité

3. 162.07.2025 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

Considérant qu’une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2025 ont été remises à chaque membre du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2025 tels que rédigés par le greffier, en tenant compte, s’il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l’unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

4. RAPPORT D’ACTIVITÉS DU CONSEIL

4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 163.07.2025 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 3 JUIN AU 7 JUILLET 2025

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Élisabeth Gauthier, directrice des finances et trésorière, fait part qu’il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Élisabeth Gauthier
Directrice des finances et trésorière

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d’approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 3 juin au 7 juillet 2025 laquelle totalise la somme de 2 092 396,33 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l’unanimité

4.1.2 164.07.2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 347-2025 AYANT POUR OBJET D’AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE D’UN MONTANT DE 600 000 \$ PROVENANT DU SURPLUS ACCUMULÉ DE NON AFFECTÉ

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d’adopter le Règlement n° 347-2025 ayant pour objet d’augmenter le fonds de roulement de la Ville d’un montant de 600 000 \$ provenant du surplus accumulé de non affecté. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l’unanimité

4.1.3

165.07.2025

PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) — VOLET 4 — COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE — COMMUNICATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Considérant qu'une étude visant les possibilités de regroupement de services a été réalisée par Pro-Gestion au courant de l'automne 2024 et l'hiver 2025 ;

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir aux municipalités membres de l'entente un service de communication et transformation numérique ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix désire présenter un projet de coopération intermunicipale en communication et transformation numérique ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix souhaite bénéficier de l'expertise en communication et transformation numérique offert par la MRC, via une entente de délégation de compétences ;

Considérant que la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité (FRR) pour le sous-volet de coopération intermunicipale ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions ruralité (FRR).

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix s'engage à participer au projet de communication et transformation numérique dont il est question dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts sous réserve et conditionnellement à la conclusion d'une entente à intervenir en application de l'article 569.0.1 du code municipal ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), dans le sous-volet de coopération intermunicipale, via une entente de délégation de compétences ;
- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, organisme responsable du projet ;
- Le maire, M. André Fortin et le greffier M. Mario Bouchard sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4

166.07.2025

PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ — VOLET 4 — COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE — GESTION DES EAUX

Considérant qu'une étude visant les possibilités de regroupement de services a été réalisée par Pro-Gestion au courant de l'automne 2024 et l'hiver 2025 ;

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir aux municipalités membres de l'entente un service de gestion des eaux ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix désire présenter un projet de coopération intermunicipale en gestion des eaux ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix souhaite bénéficier de l'expertise en gestion des eaux offerte par la MRC, via une entente de délégation de compétences ;

Considérant que la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité (FRR) pour le sous-volet de coopération intermunicipale ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions ruralité (FRR).

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix s’engage à participer au projet de gestion des eaux dont il est question dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts sous réserve et conditionnellement à la conclusion d’une entente à intervenir en application de l’article 569.0.1 du code municipal ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, dans le sous-volet de coopération intermunicipale, via une entente de délégation de compétences ;
- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, organisme responsable du projet ;
- Le maire, M. André Fortin et le greffier M. Mario Bouchard sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

Adoptée à l’unanimité

4.1.5 167.07.2025 DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)—
CONFIRMATION DU MANDAT ET DE LA COMPOSITION DU
COMITÉ DE PILOTAGE LOCAL DE LA DÉMARCHE MADA
AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DE MÉTABETCHOUAN–
LAC-À-LA-CROIX

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu la confirmation officielle de l’acceptation de sa demande collective au programme Municipalité amie des aînés (MADA) et du financement concomitant le 12 février 2025 ;

Considérant que la collectivité de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix est partie prenante à cette démarche collective, et qu’elle a déjà manifesté son intérêt à améliorer les conditions de vie des aînés et à favoriser leur inclusion dans la vie sociale de la communauté ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation de cette démarche, les autorités du programme MADA exigent que soit confirmée, par résolution, la composition (les membres) du comité de pilotage local, leurs responsabilités, ainsi que le mandat dévolu audit comité de pilotage de la localité de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix ;

Considérant que ce comité aura pour mandat de réfléchir et de réaliser la politique MADA locale ainsi que le plan d’action qui en découlera, en participant notamment à la réalisation et à la validation du diagnostic du milieu, en déterminant les enjeux locaux prioritaires, en collaborant à la rédaction de la politique et du plan d’action, à leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix autorise la formation dudit comité de pilotage local et lui confie le mandat de réaliser la politique MADA locale ainsi que le plan d’action qui en découlera, en suivant les étapes déterminées et suggérées par le programme ;

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix entérine la nomination et désigne les personnes suivantes au comité de pilotage local:

M ^{me} Patricia Labonté	Élue responsable des aînés
M. David Fortin	ITMAV
M ^{me} Suzette Duchesne	Citoyenne
M ^{me} Ginette Larouche	Villa du Presbytère
M ^{me} Catherine Tremblay	Villa du Presbytère
M ^{me} Denyse Gagnon	Citoyenne
M ^{me} Nicole Lajoie	Citoyenne
M ^{me} Marick Noël	Ville Métabetchouan–Lac-à-la-Croix
M ^{me} Geneviève Potvin Lavoie	CIUSSS
M. Stéphane Bérubé	MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Que la Ville consente à ce que la répartition des responsabilités entre les membres du comité soit discutée et déterminée lors de la première rencontre de ce dernier, suite à la formalisation de sa composition et son mandat.

Adoptée à l'unanimité

**4.1.6 168.07.2025 EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ —
POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN**

Considérant la création du poste de technicienne en comptabilité ;

Considérant l'offre d'emploi publiée pour ce poste au sein des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2684.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

De procéder à la nomination de M^{me} Tetiana Koshel à titre de technicienne en comptabilité dont le poste est régulier temps plein ;

Les conditions de travail, incluant le traitement, sont celles prévues à la convention collective en vigueur. L'entrée en fonction est le 9 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

**4.1.7 169.07.2025 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DU
TRANSPORT ADAPTÉ LAC-SAINT-JEAN EST ET
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE**

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

Que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'implique au niveau du service régulier de transport adapté aux personnes vivant avec un handicap en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2025 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est et consent à participer au financement d'un tel transport pour les personnes vivant avec un handicap selon les modalités suivantes :

La Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 un montant de **8 468 \$** à être versé en un versement pour le **20 juillet 2025**. Ce montant, additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de **548 253 \$** devant être défrayées pour le service régulier de Transport adapté Lac-Saint-Jean Est aux personnes vivant avec un handicap pour l'exercice 2025 ;

De plus, la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix accepte, d'une part, que la subvention de 65 % des coûts de transport adapté aux personnes vivant avec un handicap, prévue à l'Arrêté en conseil n° 2071-79 du onze juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est ainsi qu'à la réalisation du plan de transport adapté aux personnes vivant avec un handicap approuvé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée à l'unanimité

**4.1.8 170.07.2025 CONFIRMATION DE PRÉSENCES AU CONGRÈS DE LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU 25
AU 27 SEPTEMBRE 2025 ET AUTORISATION DES FRAIS
INHÉRENTS**

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

De confirmer la présence de M. le maire André Fortin, M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale, M. Sylvain Lavoie, conseiller et M. Hervey Tremblay, conseiller au congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec et d'autoriser des frais inhérents à ce congrès.

Adoptée à l'unanimité

4.1.9 171.07.2025 **AUTORISATION VERSEMENT DES COMPENSATIONS AUX ASSOCIATIONS DE CHALETS EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser à verser pour l'année 2025 la somme de 199 233 \$ dont la compensation est établie à 17,38 % à être répartie à l'ensemble des associations de chalets, le tout en conformité avec le Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés.

Adoptée à l'unanimité

4.1.10 172.07.2025 **ADOPTION D'UNE POLITIQUE DES COMMUNICATIONS**

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, en tant que palier gouvernemental le plus proche des citoyens et citoyennes, doit garantir que ses informations et canaux de communication soient les plus appropriés, efficaces et efficients ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix reconnaît la communication municipale comme un outil stratégique majeur pour établir une relation de confiance avec ses citoyens et citoyennes, employés, et partenaires, offrant à tous une vision claire et cohérente des initiatives et services municipaux ;

Considérant qu'une Politique de communication a pour objectif de devenir un outil de référence au sein de l'administration municipale.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'adopter la Politique de communication qui vise à structurer et harmoniser les actions de communication, améliorer la circulation de l'information et garantir la transparence des décisions municipales.

Adoptée à l'unanimité

4.1.11 173.07.2025 **AUTORISATION DE SIGNATAIRES — ENTENTE DE RETRAITE ET QUITTANCE À INTERVENIR AVEC MME DANIELLE DUCHESNE**

Considérant que M^{me} Danielle Duchesne a annoncé le désir de quitter son emploi pour prendre sa retraite ;

Considérant qu'après entente entre M^{me} Duchesne, le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684 et la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, les parties ont convenu qu'il est dans leur intérêt mutuel de convenir d'une entente.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M^{me} Patricia Labonté :

D'autoriser M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale et M. Hervey Tremblay, conseiller à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix une entente de retraite et quittance à intervenir avec M^{me} Danielle Duchesne et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684.

Adoptée à l'unanimité

4.1.12 174.07.2025 **AUTORISATION DE SIGNATAIRES — ENTENTE DE RETRAITE ET QUITTANCE À INTERVENIR AVEC M. JULIEN BOUCHARD**

Considérant que M. Julien Bouchard a annoncé le désir de quitter son emploi pour prendre sa retraite ;

Considérant qu’après entente entre M. Bouchard, le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684 et la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, les parties ont convenu qu’il est dans leur intérêt mutuel de convenir d’une entente.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D’autoriser M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale et M. Hervey Tremblay, conseiller à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix une entente de retraite et quittance à intervenir avec M. Julien Bouchard et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684.

Adoptée à l’unanimité

4,2 **GESTION DU TERRITOIRE**

4.2.1 **175.07.2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 348-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1002-21 CONCERNANT LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Hervey Tremblay d’adopter le Règlement n° 348-2025 modifiant le Règlement no 1002-21 concernant la sécurité routière, la circulation et le stationnement. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l’unanimité

4.2.2 **176.07.2025 OCTROI D’UN CONTRAT À ÉNERGÈRE — ÉTUDE DE FAISABILITÉ DÉTAILLÉE POUR ANALYSE DE DÉFICIENCE EN ÉCLAIRAGE SECTEUR LAC-À-LA-CROIX**

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D’accorder à Énergère un contrat pour la réalisation d’une étude de faisabilité détaillée concernant l’analyse des déficiences en éclairage dans le secteur Lac-à-la-Croix, pour un montant total de 5 729 \$ plus les taxes applicables, conformément à l’offre de service datée du 29 mai 2025.

Adoptée à l’unanimité

4.2.3 **177.07.2025 OCTROI D’UN CONTRAT À ZONE ORANGE POUR L’UNIVERS VISUEL DE LA CAMPAGNE « MA VILLE À 40 KM/H »**

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D’accorder à Zone Orange, dans le cadre de la campagne de sensibilisation « Ma ville à 40 km/h », les contrats suivants pour la somme de 4 400 \$ plus les taxes applicables :

- Conception d’un logo : 600 \$
- Conception d’un univers visuel : 3 000 \$
- Illustrations personnalisées : 800 \$

Adoptée à l’unanimité

4.2.4 **178.07.2025 OCTROI D’UN CONTRAT À L’ENTREPRISE AQUATER-EAU INC. — ÉTUDE HYDROLOGIQUE SECTORIELLE PORTANT SUR LE RÉGIME D’ÉCOULEMENT DE LA NAPPE ET L’ENVERGURE DES AIRES DE PROTECTION – APPROPRIATION AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2024-2028 (TECQ)**

M. Évans Potvin propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder à l'entreprise AquaTer-Eau inc. le contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude hydrologique sectorielle portant sur le régime d'écoulement de la nappe et l'envergure des aires de protection pour la somme de 90 980 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service datée du 28 mai 2025 ;

D'approprier cette somme au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

4.2.5 179.07.2025 **OCTROI D'UN CONTRAT À SPO ÉLECTRIQUE INC. — BRANCHEMENT DE CINQ BORNES DE RECHARGE DOUBLES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, À L'ARÉNA ET AU CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE LE RIGOLET – APPROPRIATION À LA SUBVENTION REÇUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE 4 500 BORNES DE RECHARGE DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE 2024**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accorder à SPO Électrique inc. le contrat de branchement de cinq bornes de recharge doubles au centre communautaire, à l'aréna et au centre récréotouristique le Rigolet, pour un montant de 28 900 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service datée du 27 mai 2025 ;

D'approprier cette somme à la subvention reçue dans le cadre du Programme des 4 500 bornes de recharge du Circuit électrique 2024.

M. Évans Potvin choisit de ne pas exercer son droit de vote en raison d'un conflit d'intérêt apparent.

Adoptée à l'unanimité

4.2.6 180.07.2025 **ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE FORD F150 ÉLECTRIQUE 2025 AUPRÈS D'ALMA FORD INC. — APPROPRIATION AU FONDS DE ROULEMENT**

M. Herve Tremblay propose, appuyé par M. Évans Potvin :

De procéder à l'acquisition d'une camionnette Ford F150 électrique auprès d'Alma Ford inc. pour la somme de 65 697,50 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre d'achat datée du 17 juin 2025.

D'approprier cette somme au fonds de roulement de la Ville sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

4.2.7 181.07.2025 **OCTROI D'UN CONTRAT À LA COOP DES TRAVAILLEURS EN SERRES BELLE-DE-JOUR — ACHAT DE FLEURS ET CONFECTION DES POTS ROUGES POUR LA SAISON 2025**

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder à la Coop des travailleurs en serres Belle-de-Jour le contrat d'achat de fleurs et de préparation des pots rouges pour la saison estivale 2025, le tout pour la somme de 29 074,47 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de service.

Une somme de 6 010 \$ est à recevoir de la part de commerçants pour la préparation de pots rouges dans le cadre du Programme d'incitation à la thématique des pots rouges.

Adoptée à l'unanimité

4.2.8 182.07.2025 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 205-2025 - 1102, ROUTE SAINT-ANDRÉ**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure no 205-2025 soumise par M. Nathaël Gignac205-2025 pour la propriété située au 1102, route Saint-André ;

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 25 juin 2025) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'accepter la demande de dérogation mineure no 205-2025 portant sur la propriété du 1102, route Saint-André et visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal :

- À une distance de 2,94 mètres de la limite avant de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 9 mètres, soit une dérogation de 6,06 mètres ;
- À une distance de 2,96 mètres de la limite arrière de propriété, alors que la réglementation municipale exige un minimum de 10 mètres, soit une dérogation de 7,04 mètres.

De prévoir qu'en cas de démolition, destruction, remplacement ou démantèlement de l'une ou l'autre de ces constructions, la reconstruction ou le remplacement devra se faire dans le respect des dispositions applicables de la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité

4.2.9 **183.07.2025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 204-2025 - 185, 2E RANG OUEST**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 204-2025 soumise par M^{me} Nicole Simard pour la propriété située au 185, 2^e Rang Ouest dans le but d'autoriser, par le biais d'un morcellement réalisé en vertu de l'article 101 de la LPTAAQ :

- La présence d'un bâtiment accessoire résidentiel dont la superficie serait de 162,4 mètres carrés, alors que le maximum autorisé par le règlement de zonage no 22-99 est de 107,3 mètres carrés (dérogation de 55,1 mètres carrés) ;
- La présence d'un bâtiment agricole à une distance de 5,53 mètres de la limite latérale ouest, alors que le minimum autorisé par le règlement de zonage 22-99 est de 10 mètres (dérogation de 8,5 mètres).

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 25/06/2025) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 204-2025 déposée par M^{me} Nicole Simard et autoriser, par le biais d'un morcellement réalisé en vertu de l'article 101 de la LPTAAQ :
 - La présence d'un bâtiment accessoire résidentiel dont la superficie serait de 162,4 mètres carrés, alors que le maximum autorisé par le règlement de zonage no 22-99 est de 107,3 mètres carrés (dérogation de 55,1 mètres carrés) ;
 - La présence d'un bâtiment agricole à une distance de 5,53 mètres de la limite latérale ouest, alors que le minimum autorisé par le règlement de zonage 22-99 est de 10 mètres (dérogation de 8,5 mètres).
- De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement de l'un ou l'autre de ces bâtiments pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.2.10 184.07.2025 **AUTORISATION, EN VERTU DE LA LOI ÉDICTANT LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES MUNICIPAUX ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF DES ORGANISMES MUNICIPAUX (PROJET DE LOI 79), D'UN PROJET D'HABITATION MULTIFAMILIALE — DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix (ci-après « la Ville ») fait face à une pénurie de logements ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de terrains à développer dans le Domaine du Plateau ;

CONSIDÉRANT QUE la planification du Domaine du Plateau prévoit une faible densité considérant que sa planification a été réalisée en 2020 alors que la demande en logements était moins présente ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) terrains du Domaine du Plateau présentent une opportunité de densification afin de répondre à la demande en logements, soit les terrains identifiés par les numéros 51, 52 et 53 figurants sur le plan préparé par l'arpenteur Pierre-Luc Pilote sous sa minute 5999, lequel fait partie intégrante de la présente résolution (ci-après « les terrains ») ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait d'ériger un bâtiment multifamilial comportant un maximum de 4 logements et d'une hauteur de 2 étages, sans par ailleurs excéder 8,5 mètres sur chacun des terrains ;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont situés dans la zone 151R où seuls les usages résidentiels unifamilial et bifamilial sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge à l'usage, soit un usage résidentiel multifamilial ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge à la marge avant minimale applicable à un usage d'habitation multifamiliale, soit de 8 mètres au lieu d'une marge de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge à la marge latérale minimale applicable à un usage d'habitation multifamiliale, soit de 4 mètres au lieu d'une marge équivalente à la hauteur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (« PL 31 ») a été sanctionnée le 21 février 2024, modifiée notamment par la *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* sanctionnée le 25 mars 2025 (« PL 79 ») ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi accorde des pouvoirs temporaires aux municipalités dont la population est de moins de 10 000 habitants et dont le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs à l'égard de l'ensemble du territoire du Québec est inférieur à 3 % afin d'accélérer la réalisation de projets immobiliers composés majoritairement de logements ;

CONSIDÉRANT QUE le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs à l'égard de l'ensemble du territoire du Québec s'établit actuellement à 1,3 %, et que la publication d'un taux supérieur à 3 % d'ici le 21 février 2027 n'aurait pas pour effet de lui retirer ce pouvoir ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi permet au conseil municipal en vertu de l'article 93 d'autoriser un projet immobilier composé majoritairement de logements qui dérogent à la réglementation d'urbanisme et de prévoir toute condition qui doit être respectée aux fins de la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à l'extérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT) est entrée en vigueur en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur en décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles OGAT demandent que les municipalités densifient leurs nouveaux développements résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE l'attente 4.2.2 de l'OGAT 4 mentionne spécifiquement que les municipalités doivent « *Consolider le tissu urbain existant en priorisant le redéveloppement et la requalification des espaces disponibles et en augmentant la densité* » ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a débuté la révision de son schéma d'aménagement et de développement pour se conformer aux nouvelles OGAT ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution sera soumis à une assemblée publique de consultation conformément à cette loi.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'AUTORISER un projet d'habitation multifamiliale sur chacun des terrains identifiés par les numéros 51, 52 et 53 tels qu'identifiés au plan joint à la présente résolution, dans un bâtiment implanté à une marge avant minimale de 8 mètres et une marge latérale est de 4 mètres ;

D'ASSUJETTIR l'autorisation d'un projet d'habitation multifamiliale sur les terrains identifiés par les numéros 51, 52 et 53 aux conditions suivantes :

1. Le projet doit être conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur au moment du dépôt des demandes de permis ou de certificat, outre les dérogations accordées par la présente résolution ;
2. Le bâtiment principal accueillant un usage résidentiel multifamilial doit comporter un maximum de 4 logements ;
3. Le bâtiment principal accueillant un usage résidentiel multifamilial doit être implanté en mode isolé ;
4. Le bâtiment principal accueillant un usage résidentiel multifamilial doit avoir une hauteur maximale de 8,5 mètres, répartie sur deux (2) étages ;
5. L'espace de stationnement doit être localisé dans la cour latérale ou arrière ;
6. Une haie doit être plantée sur le terrain accueillant un usage résidentiel multifamilial à une distance maximale de 1,5 mètre de la limite de terrain lorsque cette limite est adjacente à un terrain accueillant un usage résidentiel unifamilial ou bifamilial. Les conifères formant la haie doivent avoir une hauteur minimale de 1 mètre à la plantation. La haie doit être plantée dans un délai maximal de 12 mois suivant la fin des travaux relatifs à la construction du bâtiment principal ;
7. Un minimum de 2 arbres doit être planté dans la cour avant d'un terrain accueillant un usage résidentiel multifamilial. Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation. La haie doit être plantée dans un délai maximal de 12 mois suivant la fin des travaux relatifs à la construction du bâtiment principal ;
8. La délivrance du permis de construction pour le bâtiment principal, incluant l'espace de stationnement, est assujéti à l'approbation des plans par le conseil municipal, après avoir obtenu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, à la procédure relative à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et à partir des objectifs et des critères d'évaluation suivants :
 - a) L'objectif poursuivi est d'assurer une intégration optimale de l'immeuble multifamilial.
 - b) Les critères d'évaluation pour atteindre cet objectif sont :
 - i. Le projet propose une implantation avec un dégagement plus important lorsqu'il est adjacent à un terrain accueillant un usage résidentiel unifamilial ou bifamilial ;
 - ii. La proposition architecturale du bâtiment, par sa volumétrie et ses matériaux, permet d'éviter de créer un ensemble massif et imposant ;
 - iii. La proposition architecturale du bâtiment, par sa modulation, le traitement des entrées et le traitement des balcons, ne met pas de l'avant l'usage multifamilial du bâtiment. À titre d'exemple, les entrées sont regroupées et les balcons sont localisés en cour arrière ;

- iv. Les espaces fonctionnels extérieurs, tels les dispositifs pour les matières résiduelles, sont implantés avec un dégagement plus important lorsqu’il est adjacent à un terrain accueillant un usage résidentiel unifamilial ou bifamilial. De plus, ces espaces sont dissimulés des terrains contigus par un écran ou aménagement paysager ;
 - v. La mise en commun des espaces de stationnement pour les trois terrains est favorisée. Dans ce cas, l’accès à l’espace de stationnement devrait être aménagé à partir de la rue Villeneuve ;
 - vi. Les espaces de stationnement sont implantés avec un dégagement plus important lorsqu’ils sont adjacents à un terrain accueillant un usage résidentiel unifamilial ou bifamilial ;
 - vii. Le projet inclut en proposition d’aménagement paysager en incluant la haie et les arbres à planter requis en plus d’arbustes et de végétaux.
9. La présente autorisation devient nulle et sans effet si les conditions énoncées ne sont pas satisfaites et si un permis de construction n’a pas été déposé dans les 36 mois suivant la date d’adoption de la présente résolution.

DE FIXER la date de l’assemblée publique de consultation au 16 juillet 2025 à 18 h 30 à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, au 87, rue Saint-André.

Adoptée à l’unanimité

4.2.11	185.07.2025	AUTORISATION D’UN SIGNATAIRE — DIRECTIVES DE CHANGEMENT DC-01 ET DC-02 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU 2E RANG OUEST ET DE PONCEAUX — APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NO 343-2024 ET À LA SUBVENTION REÇUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2026
--------	--------------------	---

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D’autoriser M. Tomy Dufour, directeur des travaux publics à signer, dans le cadre des travaux de réfection du 2^e rang Ouest et de ponceaux, les directives de changement suivantes :

- DC 01 : Décohésionnement du pavage et rechargement : **444 771,40 \$** plus les taxes applicables
- DC 02 : Prolongement du ponceau sur une longueur de 6 mètres : **161 308,00 \$** plus les taxes applicables

D’approprier ces sommes au Règlement d’emprunt n° 343-2024 ainsi qu’à la subvention reçue dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale 2025-2026.

Adoptée à l’unanimité

4.2.12	186.07.2025	OCTROI D’UN CONTRAT À PRODUITS BCM LTÉE. — ACQUISITION D’UN PULVÉRISATEUR À PEINTURE À ESSENCE – MARQUAGE PONCTUEL DE CHAUSSÉES
--------	--------------------	--

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D’accorder à Produits BCM Ltée le contrat d’acquisition d’un pulvérisateur à peinture à essence afin de procéder à des marquages ponctuels de chaussées sur le territoire, le tout pour la somme de 6 058,62 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l’offre de service du 18 juin 2025.

Adoptée à l’unanimité

4.2.13	187.07.2025	OCTROI D’UN CONTRAT À LES CLÔTURES DU LAC INC. — AGRANDISSEMENT DE LA CLÔTURE DU PARC DU PLATEAU ET LE REMPLACEMENT DE LA CLÔTURE DU PARC DU COUVENT DES URSULINES – APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NO 344-2025 AINSI QU’AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ
--------	--------------------	---

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder à Les Clôtures du Lac inc. le contrat d'acquisition et d'installation de clôtures aux endroits suivants :

- Parc du Plateau pour la somme de 8 250 \$ plus les taxes applicables, dont la somme sera appropriée au Règlement d'emprunt n° 344-2025 ;
- Parc du Couvent des Ursulines pour la somme de 10 300 \$ plus les taxes applicables, dont la somme sera appropriée au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

4.2.14 188.07.2025 **OCTROI D'UN CONTRAT À SPO ÉLECTRIQUE INC. ET LIGNES DU FJORD — CHANGEMENT DE 5 POTEAUX POUR LAMPADAIRES — APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'accorder à SPO électrique inc. et Lignes du Fjord les contrats suivants :

- Remplacement de 5 poteaux pour lampadaires avec Lignes du Fjord selon la liste et les photos fournies le 5 mai 2025 : 9 300 \$ plus les taxes applicables
- Temps, matériel et équipement pour retirer la lampe et le tripex et réinstallation : 3 900 \$ plus les taxes applicables

Ces sommes seront appropriées au surplus accumulé non affecté.

M. Évans Potvin choisit de ne pas exercer son droit de vote en raison d'un conflit d'intérêts apparent.

Adoptée à l'unanimité

4.2.15 189.07.2025 **OCTROI D'UN CONTRAT À CAN-EXPLORE INC. — NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITS D'ÉGOÛT — APPROPRIATION PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2024-2028 (TECQ)**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'accorder à Can-Explore inc. le contrat de nettoyage et d'inspection télévisée des conduits d'égout pour la somme de 123 351,25 \$, le tout tel que décrit dans les offres de service du 25 avril 2025.

D'approprier cette somme au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

4.2.16 190.07.2025 **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQAM) — PARTAGE DE DONNÉES DANS LE CADRE DU PROJET « CARACTÉRISATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU EN FILTRATION SUR BERGE ET INTÉGRATION DANS LA DÉMARCHE DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE »**

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour la réalisation du projet : « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge (FSB) et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable » ;

Considérant que le projet vise à :

- Faire un suivi, par des méthodes hydrogéochimique et isotopique, des eaux souterraines dans des régions identifiées ;

- Identifier les enjeux climatiques et hydrologiques qui influencent la vulnérabilité des prélèvements ;
- Formuler des recommandations.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'autoriser M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix une entente à intervenir avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM) concernant le partage de données dans le cadre du projet « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable ».

Adoptée à l'unanimité

4.2.17 191.07.2025 **AUTORISATION DE SIGNATAIRES — ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR DE MME LÉNA DUFOUR ET M. DANICK BOUCHARD — LOT 5 492 583**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix un acte de servitude à intervenir avec M^{me} Léna Dufour et M. Danick Bouchard sur le lot numéro 5 492 583 du cadastre du Québec, dont la servitude permettra la desserte d'une conduite électrique souterraine visant à desservir leur résidence du villégiature du 210, 4^e Rang.

Adoptée à l'unanimité

4.2.18 192.07.2025 **DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) — 9389-1307 QUÉBEC INC.**

Considérant que l'entreprise 9389-1307 Québec inc. possède l'immeuble situé sur le lot 5 493 252 (1249, route 169) ;

Considérant que cet immeuble est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente, et qu'il dispose d'un droit acquis pour une utilisation autre qu'agricole, soit résidentielle et commerciale (entretien de véhicule automobile) ;

Considérant que le propriétaire s'adresse à la CPTAQ dans le but d'obtenir l'autorisation de remplacer ces usages par un autre usage commercial, soit entretien, vente et réparation de machinerie agricole ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale, en vertu de l'usage conditionnel autorisé par la résolution municipale no 112.05.2025 adoptée par le Conseil municipal le 5 mai 2025 ;

Considérant que l'emplacement visé par la demande n'a pas de potentiel agricole et n'offre aucune possibilité d'utilisation à des fins agricoles, répondant ainsi aux critères 1 et 2 de l'article 62 de la LPTAAQ ;

Considérant que le projet n'entraîne aucune conséquence négative pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, répondant ainsi aux critères 3, 4, 6, 7 et 8 de l'article 62 de la LPTAAQ ;

Considérant que le demandeur ne peut réaliser son projet ailleurs à l'extérieur de la zone agricole, répondant ainsi au critère 5 de l'article 62 de la LPTAAQ.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation formulée par l'entreprise 9389-1307 Québec inc. visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, soit entretien, vente et réparation de machinerie agricole sur le lot 5 493 252.

Adoptée à l'unanimité

4.2.19 193.07.2025 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE — INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-JEAN**

Considérant la problématique de sécurité sur la rue Saint-Jean, en particulier sur la section adjacente au parc du Couvent des Ursulines ;

Considérant la forte fréquentation de jeunes enfants à ce parc ;

Considérant le manque de visibilité lorsque des voitures se stationnent sur la section adjacente au parc ;

Considérant que cette portion de rue est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'interdire le stationnement de véhicules sur une portion de la rue Saint-Jean côté parc du Couvent des Ursulines entre la rue Rouillac et la rue Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité

4,3 **CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE**

4.3.1 194.07.2025 **AUTORISATION DE SIGNATAIRES — RENOUELEMENT D'UN PROTOCOLE À INTERVENIR AVEC LE CLUB D'ATHLÉTISME JEANNOIS D'ALMA — COURSE À PIED « LA PETITE PATTE JEANNOISE »**

Considérant la volonté commune de promouvoir la course à pied dans l'ensemble des secteurs de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix bénéficie d'une visibilité régionale, voire provinciale, grâce à la Coupe Autocar Jeannois ;

Considérant l'importance que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix accorde à soutenir la tenue de la course annuelle « La Petite patte Jeannoise ».

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'autoriser M. André Fortin, maire, ainsi que Mme Marie-Hélène Boily, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, le renouvellement d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club d'athlétisme Jeannois d'Alma concernant la course à pied « La Petite patte Jeannoise ».

Adoptée à l'unanimité

4.3.2 195.07.2025 **AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 1000-21 — COURSE À PIED « LA PETITE PATTE JEANNOISE » DU CLUB D'ATHLÉTISME JEANNOIS D'ALMA**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser en vertu du Règlement n° 1000-21 la tenue de la course à pied « La Petite patte Jeannoise » organisée par le Club d'athlétisme Jeannois d'Alma laquelle se déroulera le 6 août 2025. Le demandeur devra respecter les conditions émises au rapport d'activité.

Adoptée à l'unanimité

4.3.3 196.07.2025 **OCTROI D'UN CONTRAT À J.P. LAROCHE ET FILS INC. — ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE FONTAINE**

**D'EAU À L'ARÉNA — APPROPRIATION AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NO 329-2024**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder à J.P. Larouche et Fils inc. le contrat d'acquisition et d'installation d'une fontaine d'eau à l'aréna pour la somme de 6 282,35 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service datée du 7 novembre 2024.

D'approprier cette somme au Règlement d'emprunt n° 329-2024.

Adoptée à l'unanimité

**4.3.4 197.07.2025 POPOTE ROULANTE DES CINQ CANTONS —
CONTRIBUTION ANNUELLE DÉBUTANT LE 1ER AVRIL
2025 ET FINISSANT LE 31 MARS 2026**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix contribue à la Popote roulante des Cinq Cantons pour un montant de 2 \$ par habitant pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le tout pour la somme de 8 496 \$.

Adoptée à l'unanimité

**4.3.5 198.07.2025 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — DIRECTIVE DE
CHANGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE
REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION À
L'ARÉNA — APPROPRIATION AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NO 329-2024**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M. Christian Potvin, directeur du développement loisirs, culture, tourisme et qualité de vie à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix la directive de changement n° A1100094 pour la somme totale de 28 926 \$ plus taxes applicables dans le cadre du projet de remplacement du système de réfrigération à l'aréna.

Cette somme sera appropriée au Règlement d'emprunt n° 329-2024.

Adoptée à l'unanimité

**4.3.6 199.07.2025 OCTROI DE CONTRAT À CONSTRUCTION ET
EXCAVATION R.D. (9027-5561 QUÉBEC INC.) —
NETTOYAGE DE LA PLAGE DU CENTRE
RÉCRÉOTOURISTIQUE LE RIGOLET POUR LA
SAISON 2025**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'accorder à Construction et excavation R.D. (9027-5561 Québec inc.) le contrat de nettoyage de la plage du centre récréotouristique le Rigolet pour la saison 2025 pour la somme de 9 697,50 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de service datée du 9 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

**4.3.7 200.07.2025 TRAVAILLEURS DU MILIEU (LE SPOT) — CONTRIBUTION
ANNUELLE POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2025 AU
31 MARS 2026**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'autoriser le versement d'une somme de 12 628,23 \$ aux Travailleurs du milieu (Le SPOT) à titre de contribution annuelle pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Adoptée à l'unanimité

4,4 **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

4.4.1 **REPRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

M. André Fortin et les membres du conseil municipal déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Rencontre du comité culture, tourisme, loisirs et qualité de vie.
- Discussion avec des citoyens.
- Réunion du Comité consultatif d'urbanisme.
- Réunion de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur sud.
- Réunions du Camp musical du Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- Vérification des comptes de la Ville.
- Réunion du comité MADA.
- Réunions à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.
- Représentation au tournoi de pétanque.
- Représentation au tournoi de Golf de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.
- Rencontre de promoteurs.
- Suivi avec la Sûreté du Québec dans divers dossiers de la Ville.
- Réunion de la Véloroute des bleuets.
- Représentation à l'inauguration de la saison touristique 2025 à St-Gédéon.
- Rencontre avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant l'avancement des travaux à venir — Remplacement du pont Charles-Eugène Couture.
- Réunion Destination Lac-Saint-Jean.
- Rencontre dossier Diversité — Équité — Inclusion.
- Rencontre avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : Sécurité de la rue St-Jean.

4.4.2 **201.07.2025 REPRÉSENTATIONS, DONNS ET SUBVENTIONS**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'autoriser, en vertu des articles 4,8 et 90 à 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, le versement des dons et subventions annuelles suivantes :

<i>Demandeur</i>	<i>Demande</i>	<i>Montant accordé</i>
Club de pétanque de Lac-à-la-Croix	30 ^e Anniversaire de la Fondation du Club — 19 juillet 2025	125 \$ pour le cocktail et 300 \$ pour l'activité
Corps de Cadets 752	Demande d'appui financier	100 \$

Adoptée à l'unanimité

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

6,1 **202.07.2025 MOTION DE REMERCIEMENT EN FAVEUR DE MME DANIELLE DUCHESNE — DÉPART À LA RETRAITE**

M. Évans Potvin présente une motion de remerciement dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur Mme Danielle Duchesne quittant ses fonctions au poste de commis à l'administration pour la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix pour un départ la retraite. Les membres du conseil la remercient chaleureusement

pour ses nombreuses années de services et lui souhaite bon succès dans ses projets à venir. Une retraite remplie de bonheur, de sérénité et de nouvelles découvertes.

Adoptée à l'unanimité

6,2 203.07.2025 MOTION DE REMERCIEMENT EN FAVEUR DE M. JULIEN BOUCHARD — DÉPART À LA RETRAITE

M. Évans Potvin présente une motion de remerciement dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur M. Julien Bouchard quittant ses fonctions de journalier opérateur pour la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix pour un départ la retraite. Les membres du conseil le remercient chaleureusement pour ses nombreuses années de services et lui souhaitent bon succès dans ses projets à venir. Une retraite remplie de bonheur, de sérénité et de nouvelles découvertes.

Adoptée à l'unanimité

6,3 204.07.2025 MOTION DE SYMPATHIE EN FAVEUR DE LA FAMILLE DE
MME COLOMBE BOUCHARD

M. Hervey Tremblay présente une motion de sympathie dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de la famille de M^{me} Colombe Bouchard pour le décès de M. Rosaire Lessard, le 17 juin dernier. Les membres du conseil partagent votre douleur et vous souhaitent beaucoup de courage pour traverser cette épreuve.

Adoptée à l'unanimité

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Dépôt d'une pétition de citoyens afin de faire pression auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le changement de catégorie de la route de la Montagne (De catégorie 3 à 2).
- Suivi sur l'entretien de la route de la Montagne
- Sur la sécurité, la vitesse et la traverse piétonnière de la rue St-Jean. D'une intervention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est demandée.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier